

Auteur	GM	DIRECTIVES Sécurité et santé	 SIDEN
Date	21/03/2016		
Document N°	SI-302		
Version précédente	V1 : 01 /10/2016 - 14/03/2020		
Version - valable à partir du	V2 : 15/03/2020		
Validé par			

Visites et/ou accès aux ouvrages du SIDEN par des personnes externes

Consignes à respecter par toute personne visitant les ouvrages (stations d'épuration, bassins d'orage, stations de pompage) du SIDEN

- 1) Une visite des ouvrages du SIDEN ne peut avoir lieu qu'après prise d'un rendez-vous avec le responsable de l'ouvrage ou son suppléant.
- 2) Aucune personne externe ne peut accéder aux sites sans avoir obtenu l'autorisation par le personnel du SIDEN.
- 3) Les portes d'entrée sont fermées pendant la journée pour empêcher l'accès par des personnes externes. Des portes ouvertes ne donnent pas droit à l'accès !
- 4) Les visiteurs sont à informer clairement que l'accès à un ouvrage du SIDEN s'effectue à leur propre risque et péril.
- 5) Les accompagnateurs des classes d'élèves resp. des groupes restent responsables pour leur classe/groupe pendant toute la visite !
- 6) Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments et ouvrages, sauf aux endroits spécialement prévus et dûment signalés.
- 7) La manipulation non-autorisée des équipements d'exploitation comme p. ex d'un commutateur ou d'un clavier peut causer des **dommages graves**. L'auteur de la manipulation est tenu responsable et doit supporter lui-même les coûts en résultant.
- 8) Il est strictement interdit de monter sur les ponts de raclage sans autorisation préalable du personnel de la station !
- 9) Une prudence particulière est requise autour des bassins aérés comme la natation y est impossible et interdite. Le risque de noyade est élevé !
- 10) Des risques et périls peuvent apparaître sur tout le site des installations :
 - Dangers provoqués par différentes substances (Gaz, vapeurs nocives, manque d'oxygène, liquides inflammables, agents pathogènes ainsi que des substances corrosives, irritantes et polluantes).
 - Risques de chute et noyade.
 - Dangers électriques.
 - Risques d'explosion.
 - Risques d'infection.
 - Dangers assourdissants et nuisibles aux oreilles.
- 11) Pour éviter des contaminations, nous vous recommandons de bien vouloir vous laver les mains après la visite des installations !
- 12) En cas d'alarme incendie, il faut respecter les règles générales en matière d'incendie et suivre les instructions du personnel du SIDEN. Les visiteurs doivent se rendre immédiatement au point de rassemblement désigné, compter les participants et y rester jusqu'à on vous donne des instructions supplémentaires. Il est conseillé que les classes d'école accompagnantes / les chefs de groupe tiennent à jour une liste de présence. Les participants/animateurs de groupe compteront les participants. Si un participant est manquant, le membre du personnel du SIDEN doit être informé immédiatement.

Date et Lieu de la visite : _____

Nom du groupe / classe : _____

Le soussigné a pris connaissance des informations et déclare les avoir comprises et de les respecter.

Date, Nom Prénom, Signature du responsable du groupe visiteurs : _____